République Française Département de Saône-et-Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANES Séance du 01 octobre 2024

Membres

L'an deux mille vingt-quatre et le premier octobre à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame

Brigitte DARMEDRU

En exercice : 12

Présents : 10 Votants: 11

Pour: 11 Contre: 0 Abstentions: 0 <u>Présents</u>: Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCHETTE, Céline

RUBIO, Muriel WOLKOWICKI

Représentés: Nathalie SARRAU par Brigitte DARMEDRU

Date de convocation :

Excusés: Anthony ALVES DA COSTA Absents:

26 septembre 2024 Date d'affichage:

26 septembre 2024

Secrétaire de séance : Gilbert GUILLOUX

Objet: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU DÉBITMÈTRE AVEC LA COMMUNE DE CRÈCHES S/SAÔNE POUR LE CONTRÔLE DES BORNES INCENDIE - DE 2024_40

Dans un souci de bonne organisation, d'économies et d'optimisation des services et du matériel, les communes de Chânes et de Crèches sur Saône se sont rapprochées afin de réaliser une mutualisation de services pour le contrôle des poteaux incendie de la commune de Chânes avec le débitmètre de la commune de Crèches sur Saône.

Le Maire expose qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention modifiée afin de définir les modalités de cette mutualisation. Cette convention sera conclue pour une durée d'un an et renouvelable tacitement.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention susvisée avec la commune de Crèches sur Saône.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 3 / 10 / 2024 et publié ou notifié le 3 / 10 / 2024

Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.

AGEDI Dépôt Prefecture de SAONE ET LOIRE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/10/2024
071-217100841-20241001-DE_2024_40-DE